Annexe III

GOUVERNEMENT *Liberté* *Égalité* *Fraternité*	**Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour une carte communale** Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
	Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Carte communale La Renaudie
SIRET/SIREN
216 302 984 00010
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Le Bourg, 63930 La Renaudie, France 04 73 72 60 56 Renaudie.mairie@free.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Ghislaine DUBIEN, maire de la commune La Renaudie
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Fabien ROUX, chef de projet bureau d'études Auddicé
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

15 Allée Alan Turing, 63170 Aubière
06 82 20 55 86
fabien.roux@auddice.com

2. Identification de la carte communale

2.1 Type de document concerné (carte communale, carte intercommunale)

Carte communale

2.2 Intitulé du document

Carte communale La Renaudie

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance de la carte communale

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

2.4 Territoire (commune(s) couvert par la carte communale

La Renaudie, 63930

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure d'élaboration ou de révision (matérialiser la localisation sur un document graphique)

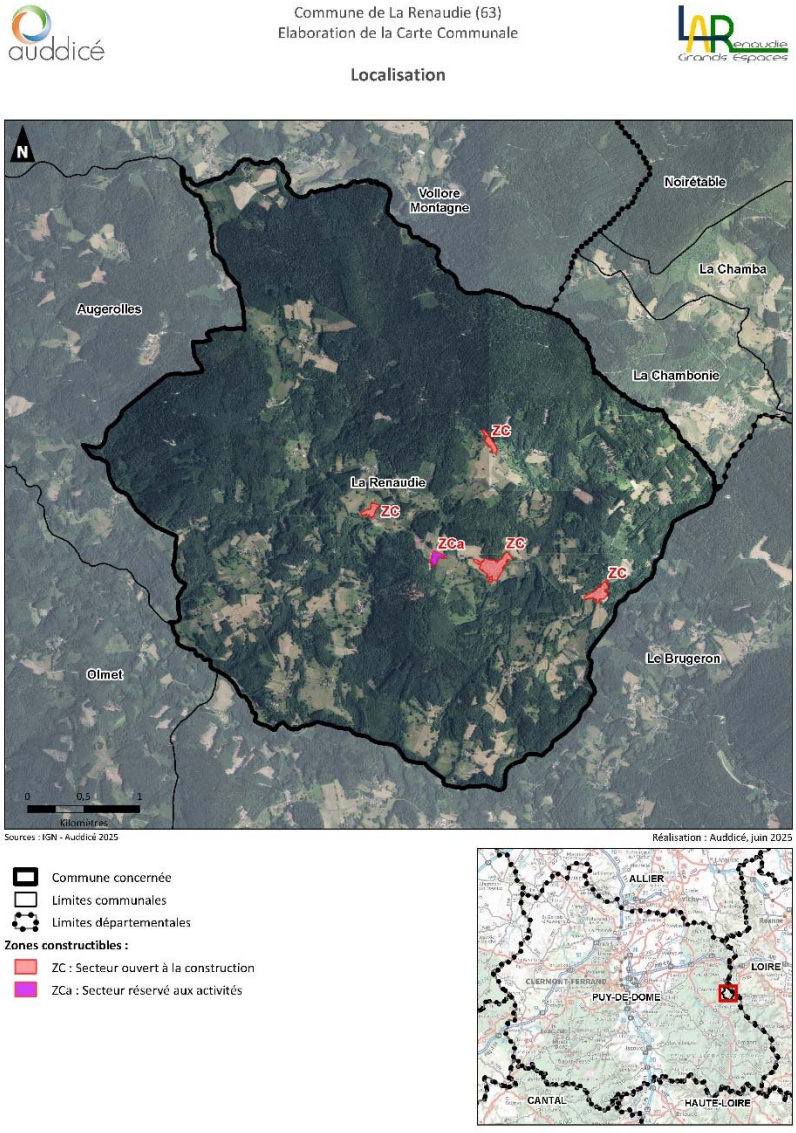

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 10 avril 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☒Oui ☐Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Livradois-Forez, approuvé le 15 janvier 2020
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PLH de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne ; PCAET de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne
3.2 Précédentes évaluations environnementales de la carte communale
La carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, la carte communale a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

☐Oui
☐Non

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (élaboration, révision) et fondement juridique

Elaboration

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par la carte communale

4.2.1 Population concernée par la carte communale, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

113 habitants en 2021 (INSEE)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1797,35			
Superficie par secteurs	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Secteurs où les constructions sont autorisées	RNU	RNU	8,2	0,46
Secteurs où les constructions ne sont pas admises	RNU	RNU	1789,15	99,54

4.2.3 Le cas échéant, rappel des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le document d'orientation et d'objectifs du SCoT

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectif poursuivi par la procédure

Elaboration d'une carte communale

4.3.2 La procédure a pour objet de **délimiter un nouveau secteur constructible** ou d'**étendre un secteur existant**

☒Oui
☐Non

Si oui, préciser sa localisation et sa superficie, l'augmentation attendue de la population

La commune a délimité 5 secteurs constructibles, il n'en existait pas avant car la commune était soumisse au Règlement National d'Urbanisme.

Les zones constructibles sont les suivantes :

- Bourg de La Renaudie, 35740m^2
- Hameau La Guérilie, 9440m^2
- Hameau La Chomette, 9564m^2
- Hameau La Servilie, 17759m^2

Depuis 2010 la population de La Renaudie est en légère augmentation. La commune comptait 113 habitants en 2010, contre 129 en 2021. Dans un objectif de maintien de cette dynamique démographique, la commune s'est fixé une perspective de croissance modérée, visant une hausse de 4,7% de sa population à l'horizon 2035. Le calcul en besoin de logement est basé sur ce scénario démographique et prévoit la création de 5 logements.

4.3.3 La procédure a pour objet de réserver un secteur à **l'implantation d'activités**

☒Oui

☐Non

Si oui, préciser sa localisation, sa superficie et le type d'activité

Localisation : sur un site déjà existant, à proximité du bourg La Renaudie (350m environ)
Superficie : 9503m^2
Type d'activité : entreprise de charpente

Annexe III

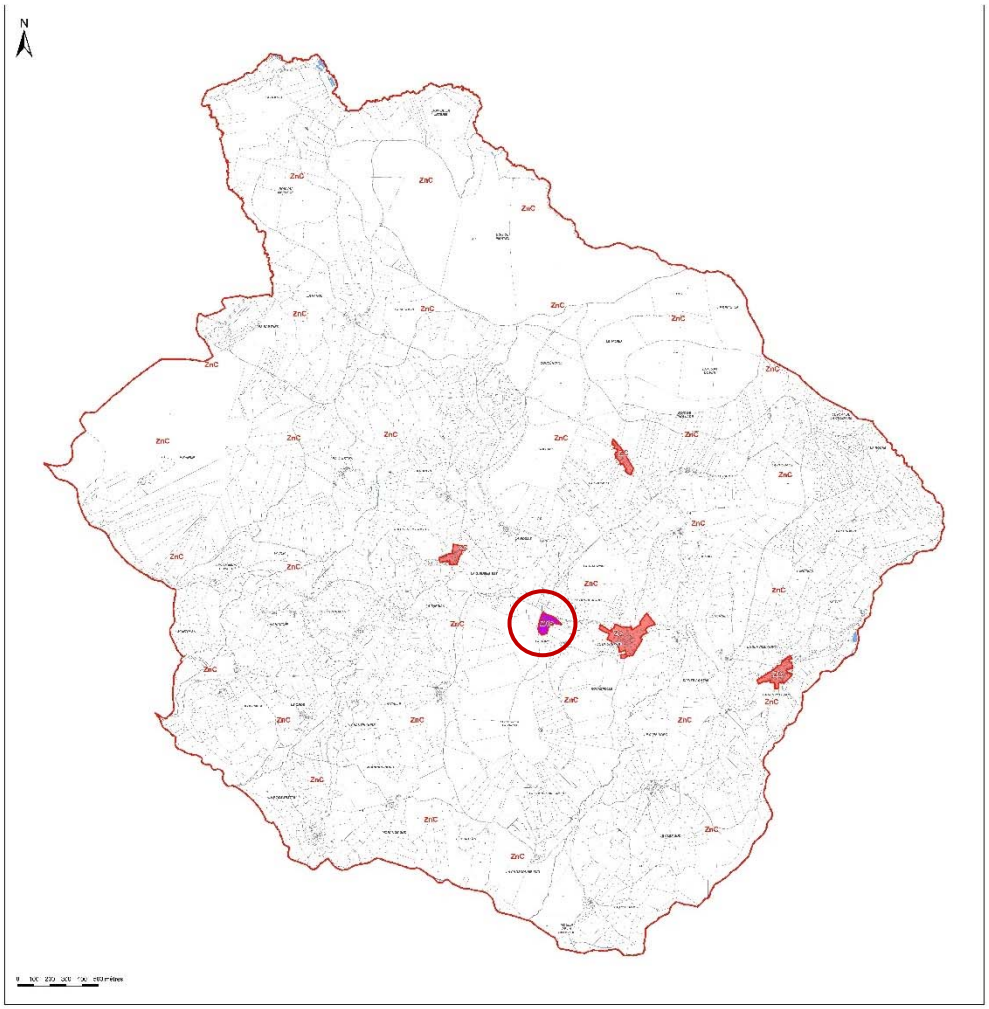

4.3.4 Pour les communes de montagne, la procédure a pour objet de **déroger** à la règle de **protection** des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à 1 000 hectares, sur une distance de 300 mètres à compter de la rive

☐Oui
☐Non

Si oui, indiquer le plan d'eau, sa localisation et la raison qui motive cette dérogation

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.5 La procédure a pour objet de **protéger** de nouveaux espaces naturels, agricoles ou forestiers

☒Oui
☐Non

Si oui, préciser les superficies et les localisations

La commune a délimité des secteurs non constructibles. Il n'en existait pas avant car la commune était soumisse au Règlement National d'Urbanisme.

La commune a fait le choix de délimitée les zones constructibles dans le bourg et les principaux hameaux. Pour les autres hameaux de la commune, seuls les changements de destination, les extensions et les annexes des constructions existantes sont

autorisées. La carte communale permet de préserver ces espaces de la construction de nouveaux bâtiments. Les zones non constructibles représentent 1789,15 hectares, soit plus de 99% du territoire communal.
4.3.6 La procédure a pour objet de délimiter un secteur dans lequel la **reconstruction à l'identique** d'un bâtiment détruit ou démoli n'est pas autorisée ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser sa localisation et sa superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.3.7 **La procédure a des effets au-delà des frontières nationales** ☐Oui ☒Non
Si oui, préciser les effets
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 La carte communale est concernée par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Site Natura 2000 « Dore et affluents »
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

l'article L. 515-15 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Le territoire communal est concerné par plusieurs zones humides
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a défini une TVB
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	2 ZNIEFF occupent le territoire : - ZNIEFF type I : massif forestier du Nord Forez Bois de l'Hermitage-Forêt d'Aubusson secteur Auvergne - ZNIEFF type II : Haut Forez

Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☒	☐	Site Natura 2000 « Dore et affluents ». Le zonage permet d'éviter ce site
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Plusieurs zones humides sont identifiées sur le territoire, le zonage prend en compte ces zones en les évitant
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a défini une TVB

D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	Le hameau de La Chomette est concerné par la ZNIEFF type I « massif forestier du Nord Forez Bois de l'Hermitage-Forêt d'Aubusson secteur Auvergne ». Les autres zonages sont concernés par la ZNIEFF type II « Haut Forez » Le zonage a veillé à les préserver au maximum, en favorisant les constructions dans les unités bâties déjà existantes

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?
☐Oui ☒Non

Si oui, précisez :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

6. Auto-évaluation
L'auto-évaluation doit i**dentifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné – et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.
Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées
Août 2025
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique ☒Oui ☐Non
- participation du public par voie électronique ☒Oui ☐Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures ☒Oui ☐Non
Si oui, préciser lesquelles
Protection d'éléments du patrimoine vernaculaire
- autre, préciser les modalités
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier d'élaboration ou de révision de carte communale (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☐
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (***rubrique 2.5***).	☐

3	L'auto-évaluation (***rubrique 6***)	☐
4	Version dématérialisée du document mentionné dans la rubrique 2.3 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site *Internet*	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	LA RENAUDIE	le,	04/08/2025
Nom	DUBIEN	Prénom	Ghislaine
Qualité	Maire		

Signature

MAIRIE DE LA RENAUDIE
PUY DE DOME

Annexe

Auto-évaluation

Annexe – Auto-évaluation

Méthodologie

Sur la base des éléments d'analyse de l'état initial de l'environnement présenté dans le chapitre 2 du présent rapport le niveau d'incidences a été identifié en guise de conclusion et de synthèse.
Ce niveau d'incidence s'échelonne de la manière suivante :

- Inexistant
- Faible
- Modéré
- Important

Afin de limiter le niveau d'incidence au maximum et lorsque c'était nécessaire plusieurs mesures ont été intégrées aux travaux de la carte communale. Elles sont décrites dans le présent chapitre.

Incidences et mesures concernant le milieu physique et le paysage

Incidences

L'Etat Initial de l'environnement de la carte communale a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- De la géologie et hydrogéologie : faibles
- De la topographie : faibles
- Du grand paysage : faibles
- Du paysage urbain et du patrimoine : faibles

Aucune incidence négative n'est attendue en ce qui concerne la géologie et les grands paysages. En conséquence, aucune mesure n'est nécessaire sur ces sujets. Des incidences faibles sont attendues en ce qui concerne la topographie, le paysage urbain et le patrimoine.

Mesures

Un diagnostic foncier a permis de constater que les terrains disponibles au sein de la Partie Actuellement Urbanisée (PAU) sont suffisants pour répondre aux objectifs démographiques de la commune. Il n'est donc pas nécessaire d'ouvrir de nouveaux secteurs à l'urbanisation en extension. Le zonage défini dans la carte communale s'inscrit dans une logique de sobriété foncière, en mobilisant prioritairement les capacités de densification et de renouvellement du tissu urbain existant. Cette approche permet de limiter la consommation d'espace, en cohérence avec les objectifs fixés par le SCoT du Livradois-Forez et le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, et s'inscrit dans une démarche de développement maîtrisé et durable.

Conclusions

L'intégrité du paysage est conservée, la commune souhaite garder son identité architecturale et patrimoniale sur son territoire.

Au regard des prérogatives qui incombent préalablement la commune, aucune mesure n'est mise en place.

Incidences sur la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre

Aucune incidence négative n'est attendue en ce qui concerne la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre (GES). En conséquence, aucune mesure n'est nécessaire.

Incidences et mesures concernant la ressource en eau

L'Etat Initial de l'environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- Eau potable : faibles

- Assainissement : faibles
- Hydrologie : faibles

La commune de La Renaudie est desservie en eau potable par **SIAEP de la Faye et le réseau d'eau potable de La Renaudie**. Le SIAEP de la Faye contribue à l'approvisionnement en eau des communes environnantes, tandis que le réseau local de La Renaudie permet de répondre spécifiquement aux besoins de la population. Aucune difficulté d'approvisionnement en eau, ni en quantité, ni en qualité n'est à signaler sur la commune.

La commune ne dispose pas d'un réseau d'assainissement collectif. Es logements de La Renaudie sont équipés d'assainissement autonomes.

Aucune incidence négative n'est attendue sur les réseaux d'eau potable, sur l'assainissement et sur la collecte des eaux pluviales.

Incidences et mesures concernant les risques et les aléas naturels

Incidences

L'Etat Initial de l'environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- Risque sismique : modéré
- Mouvement de terrain : inexistant
- Présence de cavités souterraines : inexistant
- Remontée de nappes phréatiques : modéré
- Retrait gonflement des argiles : faible
- Inondation : inexistant
- Radon : important

Aucune incidence négative n'est attendue en ce qui concerne les phénomènes de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines. Aucunes n'est recensées sur la commune de La Renaudie.

Aucune incidence négative n'est également attendue concernant les inondations et les remontées de nappes. Le territoire communal ne présente pas de zones fortement exposées à ces phénomènes, et les secteurs constructibles ont été définis en tenant compte de ces enjeux.

Un aléa faible de retrait-gonflement des argiles est présent en périphérie des limites communales.

Enfin, la présence de radon est importante sur l'ensemble du territoire. Toutefois, la carte communale ne peut avoir d'influence sur ce paramètre, qui dépend des caractéristiques géologiques locales.

Mesures

Les choix opérés pour définir la zone constructible se sont attachés à éviter les secteurs de risques connus.

Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale

Mouvements de terrain

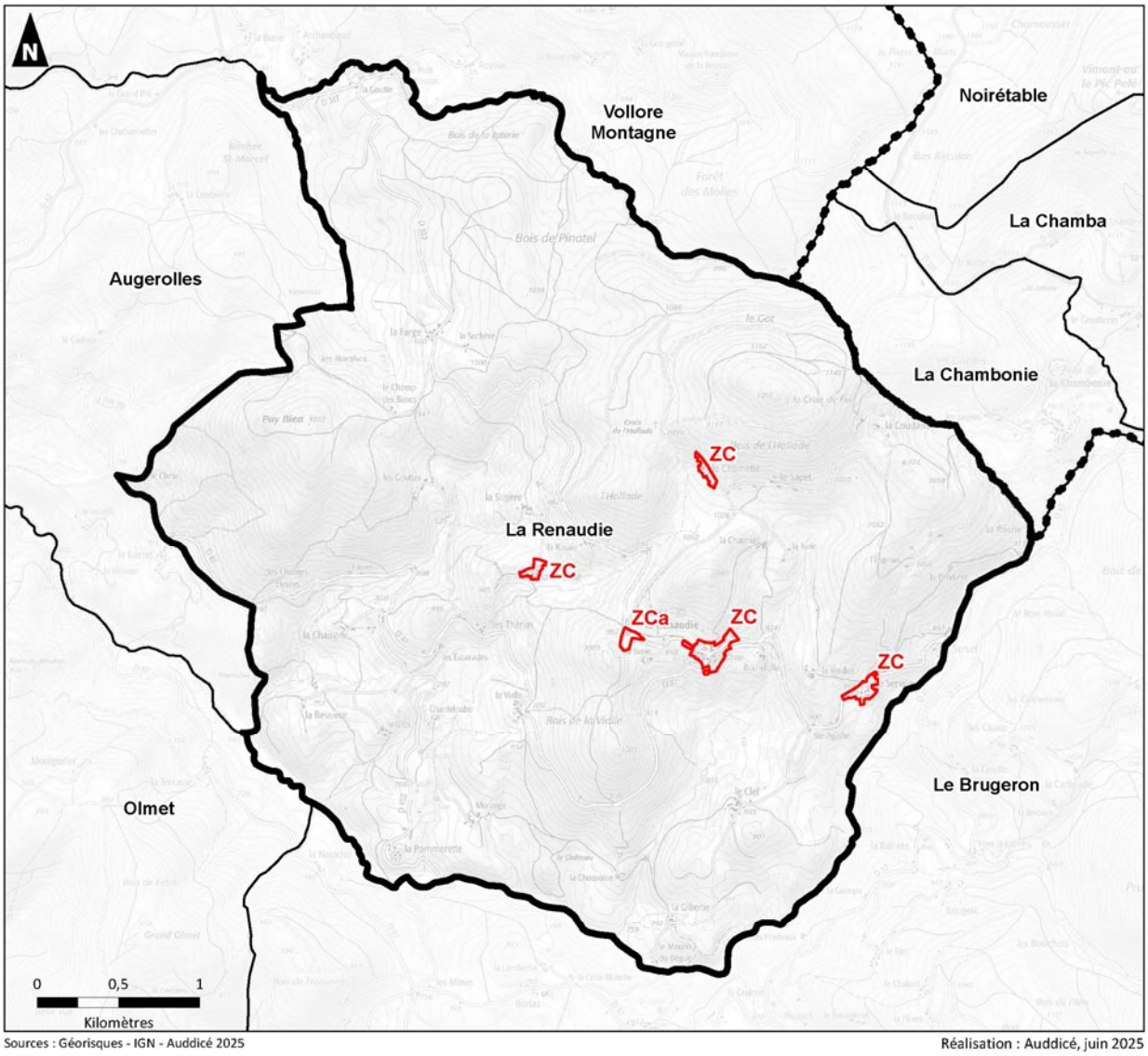

Sources : Géorisques - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, juin 2025

Commune concernée
Limites communales
Limites départementales

Zones constructibles :

ZC : Secteur ouvert à la construction
ZCa : Secteur réservé aux activités

Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale

Remontées de nappes

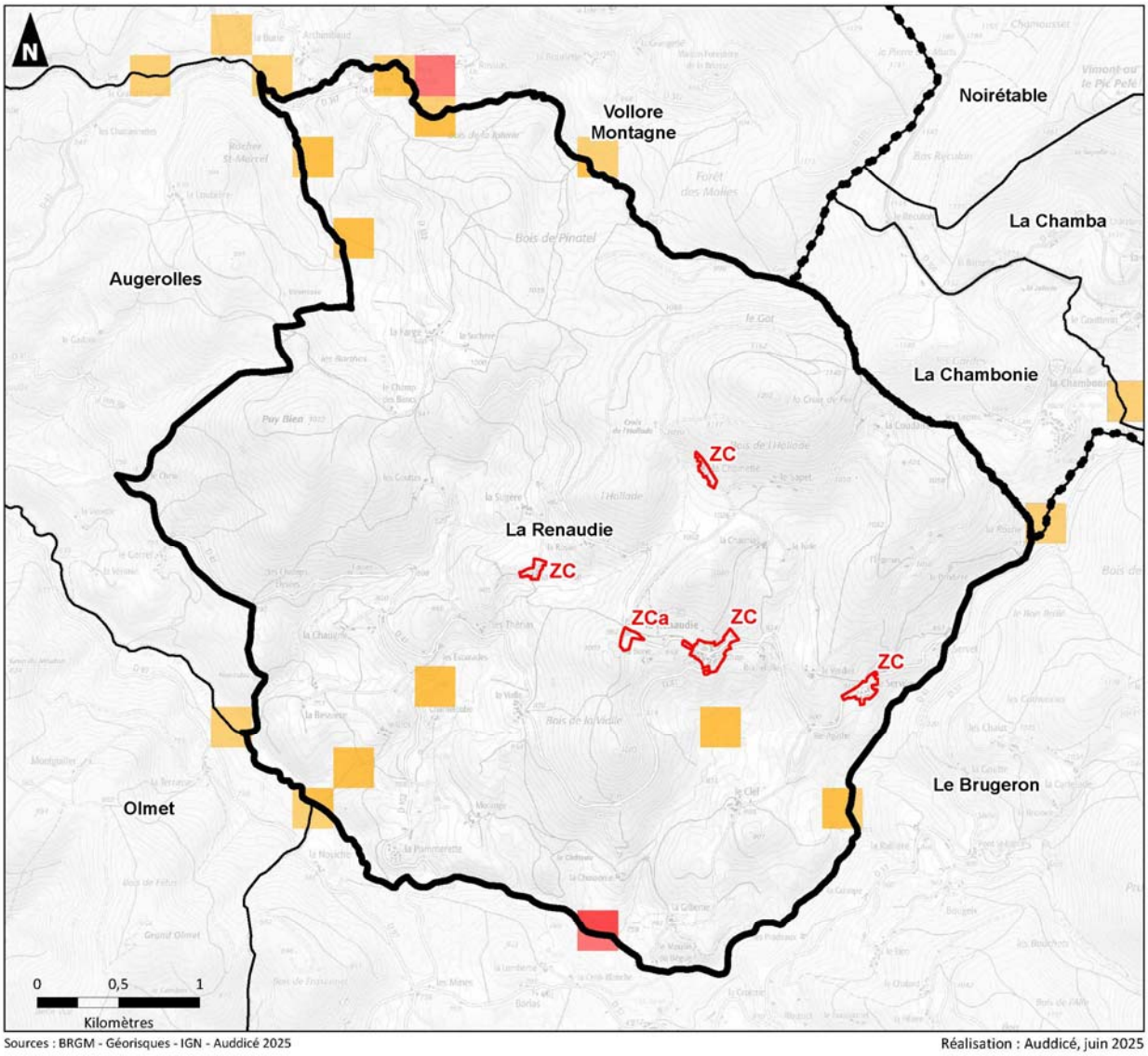

Sources : BRGM - Géorisques - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, juin 2025

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave
- Pas de débordement de nappe ni d'inondation de cave

Zones constructibles :

- ZC : Secteur ouvert à la construction
- ZCa : Secteur réservé aux activités

Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

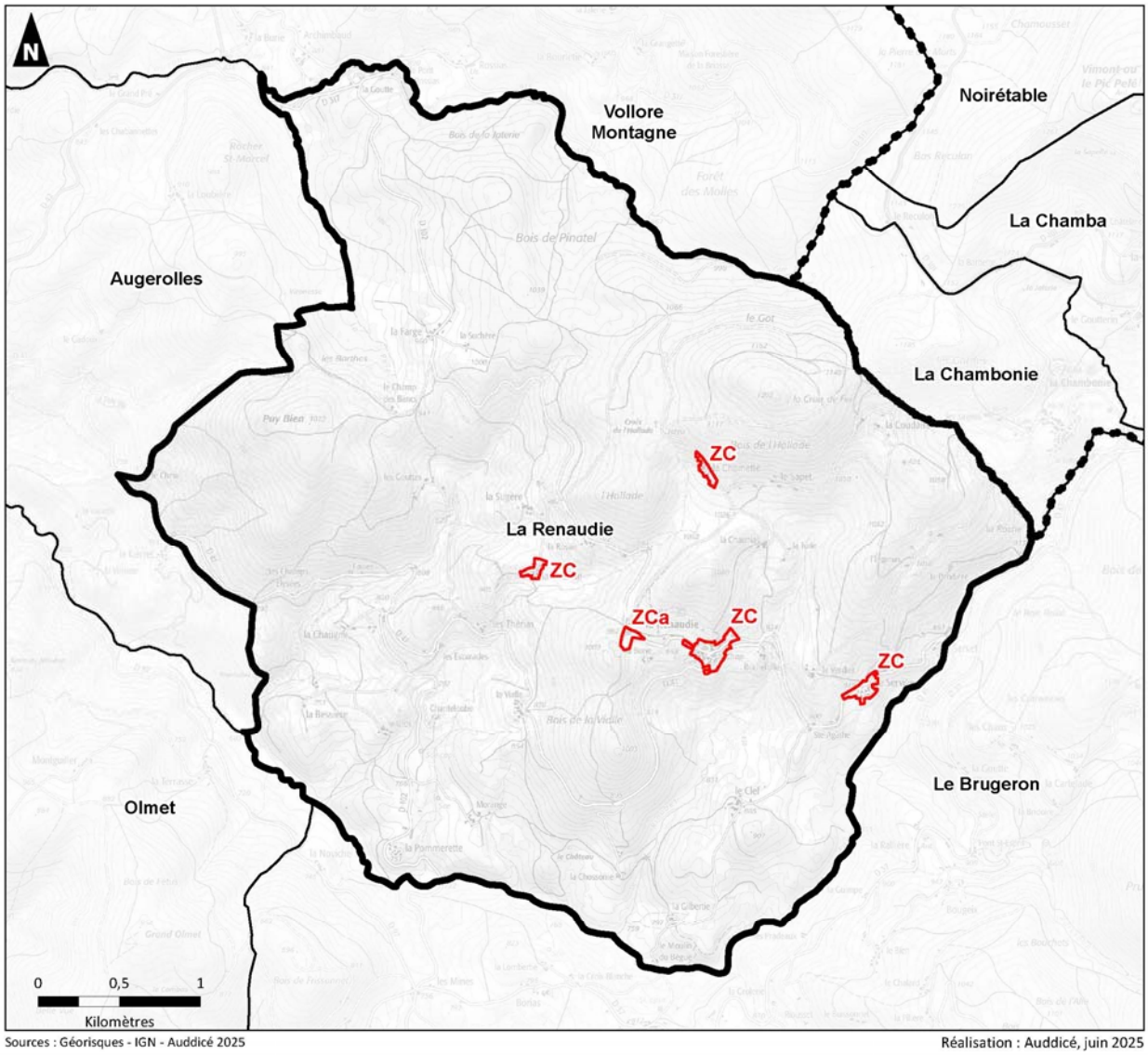

Sources : Géorisques - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, juin 2025

Commune concernée
Limites communales
Limites départementales

Zones constructibles :

ZC : Secteur ouvert à la construction
ZCa : Secteur réservé aux activités

Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale

Aléas gonflement / retrait des argiles

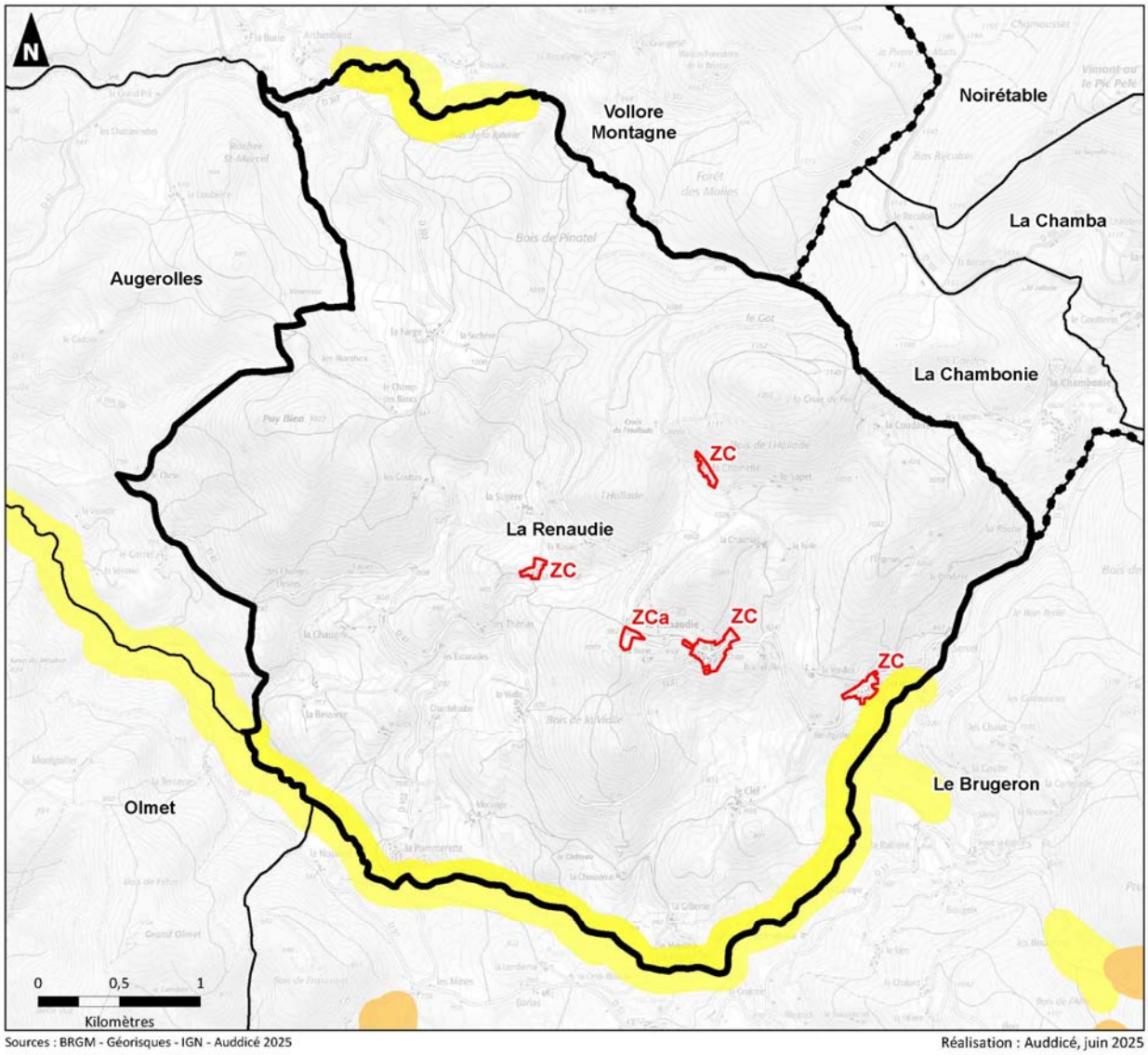

Sources : BRGM - Géorisques - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, juin 2025

Commune concernée
Limites communales
Limites départementales

Aléas gonflement/retrait des argiles :
Faible
Moyen

Zones constructibles :
ZC : Secteur ouvert à la construction
ZCa : Secteur réservé aux activités

Incidences et mesures concernant les risques technologiques

L'Etat Initial de l'environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- Risque industriel : faibles

La base de données BASIAS, qui recense les anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'engendrer des pollutions, n'indique pas la présence d'un site de ce type sur le territoire La Renaudie.

Également, la commune ne comporte pas de site classé installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en activité.

À ce jour, aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) n'est en vigueur sur la commune.

Les secteurs constructibles ont été définis en prenant en compte la localisation de ces installations, afin de limiter l'exposition des futurs aménagements aux éventuels risques technologiques associés.

Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale

Cavités souterraines

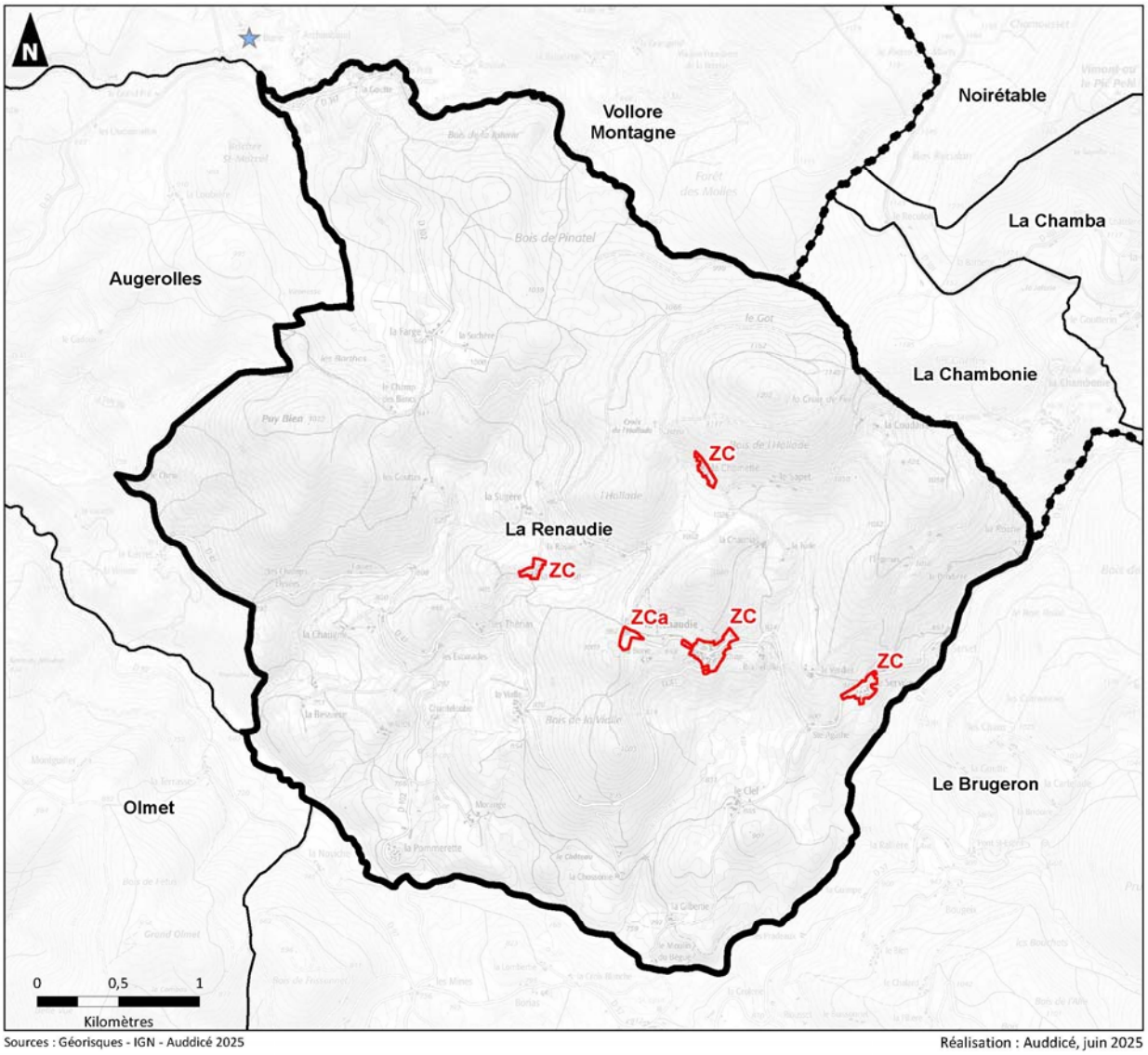

Sources : Géorisques - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, juin 2025

Commune concernée
Limites communales
Limites départementales

Types de cavité souterraine :

ouvrage civil

Zones constructibles :

ZC : Secteur ouvert à la construction
ZCa : Secteur réservé aux activités

Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale

Pollution des sols : sites BASOL et CASIAS

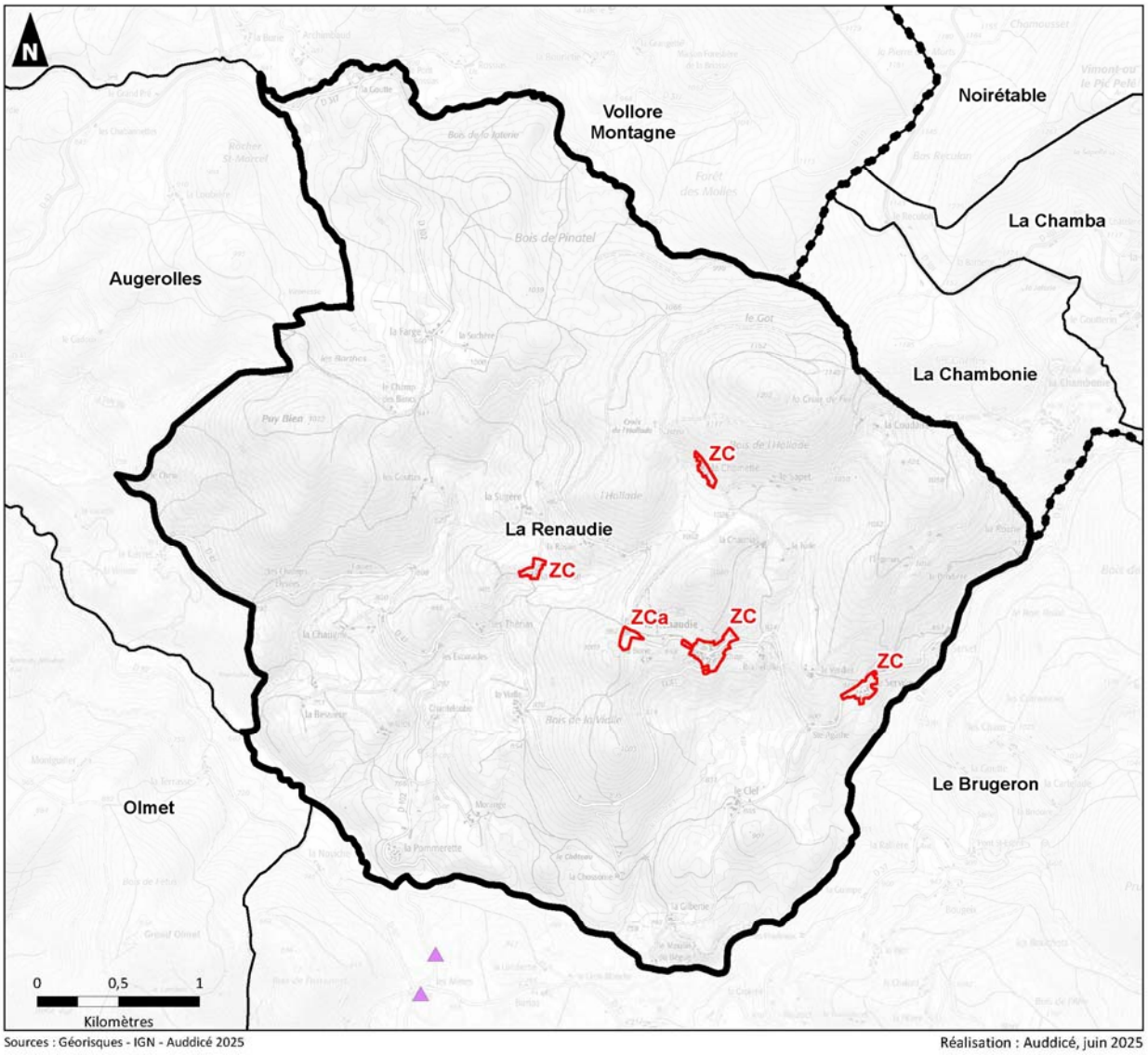

Sources : Géorisques - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, juin 2025

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales
- Site CASIAS (ex BASIAS, anciens sites industriels et activités de services)

Zones constructibles :

- ZC : Secteur ouvert à la construction
- ZCa : Secteur réservé aux activités

Incidences et mesures concernant l'occupation des sols et de la consommation foncière

Entre 2011 et 2024, la commune de La Renaudie a consommé 8 000m² d'espaces naturels, agricoles ou forestiers artificialisés sur cette période. La part la plus importante se situe en 2015 avec près de 5 000m² de surfaces consommées au profit d'habitat (52%) et d'infrastructure (44%).

Données disponibles :

https://cartagene.cerema.fr/portal/apps/dashboards/75ca3baa0632492dba4d0899f1f18b95 et https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/cartographie-artificialisation

L'Etat Initial de l'environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- Occupation des sols et de la consommation foncière : faible à modéré

Les secteurs identifiés dans le cadre du projet de carte communale ont été définis en tenant compte des enjeux de consommation foncière et des objectifs de sobriété fixés à l'échelle nationale. La Renaudie étant auparavant soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU), la construction était possible dans l'ensemble des Parties Actuellement Urbanisées (PAU). Toutefois, à la suite d'un diagnostic foncier approfondi et d'une évaluation des besoins réels en matière de population, de logements et d'activités, il a été constaté que les à l'intérieur de celles-ci suffisent à répondre aux besoins de la commune pour les années à venir.

Aucun secteur d'extension n'a donc été identifié dans la carte communale. Le projet repose exclusivement sur l'optimisation du tissu urbain existant, en mobilisant les dents creuses et les terrains déjà urbanisables. Cette approche permet de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, en cohérence avec les principes de gestion économe de l'espace et de préservation des ressources foncières. La commune n'identifie pas, à ce jour, de projet d'envergure justifiant une ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs en dehors du tissu déjà constitué.

Mesures

Dans le cadre de la carte communale, des mesures ont été prises pour limiter la consommation foncière et préserver les espaces naturels et agricoles. Les secteurs constructibles ont été concentrés dans le tissu urbain existant, en mobilisant les dents creuses et en évitant les zones à risques identifiés (sismique, nappes phréatiques). Cette démarche permet un développement maîtrisé, en cohérence avec les objectifs de sobriété foncière et de sécurité.

Incidences et mesures concernant le milieu humain

L'État Initial de l'environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- Démographie : positifs
- Parc de logements : positifs
- Activité économique : faibles
- Équipements publics et vie locale : faibles
- Transports et déplacements : faibles

L'analyse a mis en évidence une incidence positive du projet de carte communale sur la démographie et le parc de logements, en permettant une utilisation maîtrisée du tissu urbain existant. L'incidence sur l'activité économique reste faible, tout en accompagnant les dynamiques locales. Concernant les flux de déplacements, le projet n'a pas vocation à engendrer de flux excessifs. Aucun secteur d'extension n'étant prévu, les déplacements resteront concentrés autour du centre-bourg, facilement accessible.

Incidences et mesures concernant les milieux naturels

L'État Initial de l'environnement a permis d'aboutir aux conclusions suivantes concernant les incidences du projet de carte communale vis-à-vis de :

- Natura 2000 : modéré
- ZNIR : modéré
- Zones humides : faible
- TVB : modéré

La délimitation des zones constructibles dans le cadre de la carte communale de La Renaudie a été réalisée avec une attention particulière à la préservation des milieux naturels. Un site classé Natura 2000 est identifiée sur le territoire communal. Ce dernier a été pris en compte lors de la définition des zonages. Aucunes zones constructibles n'empiètent le site N2000.

En revanche, deux Zones Naturelles d'Intérêts Écologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF) (de type I et de type II) couvrent l'ensemble du territoire communal, incluant les parties urbanisées de la commune. Cette présence a été prise en compte lors de l'élaboration du zonage. Le hameau de La Chaumette (au Nord) est concerné par la ZNIEFF type I. Les autres zonages sont concernés par la ZNIEFF type II.

Par ailleurs, selon la carte des milieux humides recensés par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, les zones humides identifiées ont été évitées dans le zonage constructible. La commune a veiller à préserver au maximum les équilibres écologiques et les fonctionnalités des milieux naturels présents sur la commune.

Concernant la Trame Verte et Bleue (TVB) identifiée dans le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, le territoire de La Renaudie est traversé par des corridors écologiques. Le projet de carte communale a veillé à ne pas altérer de façon importante la continuité de ces corridors. Ces zones se trouvent en continuité du bâti existant, elles ne viennent donc pas fragmenter ou compromettre la fonctionnalité des éléments constitutifs de la TVB. L'impact du projet est donc jugé faible sur les continuités écologiques régionales.

Pour résumer, la délimitation de la zone constructible de la carte communale n'impacte pas significativement les milieux naturels remarquables. Aucune des zones n'aura d'impact sur le couvert forestier, toutes les zones ont été identifiées en dehors d'une emprise forestière quelconque.

Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale

Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (Hors réseau Natura 2000)

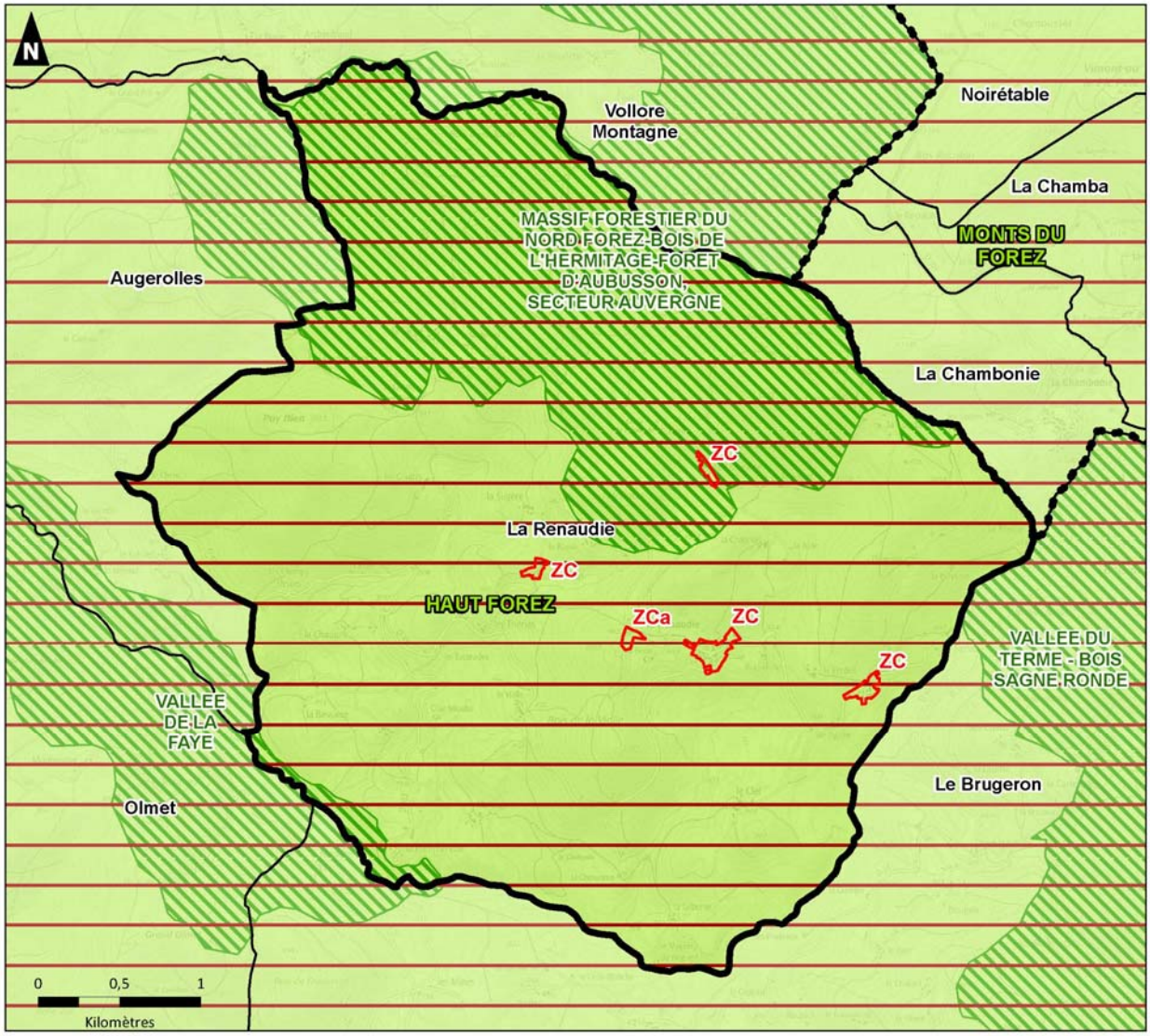

Sources : INPN - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, juin 2025

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales
- ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Parc Naturel Régional Livradois-Forez

Zones constructibles :

- ZC : Secteur ouvert à la construction
- ZCa : Secteur réservé aux activités

Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale

Réseau Natura 2000

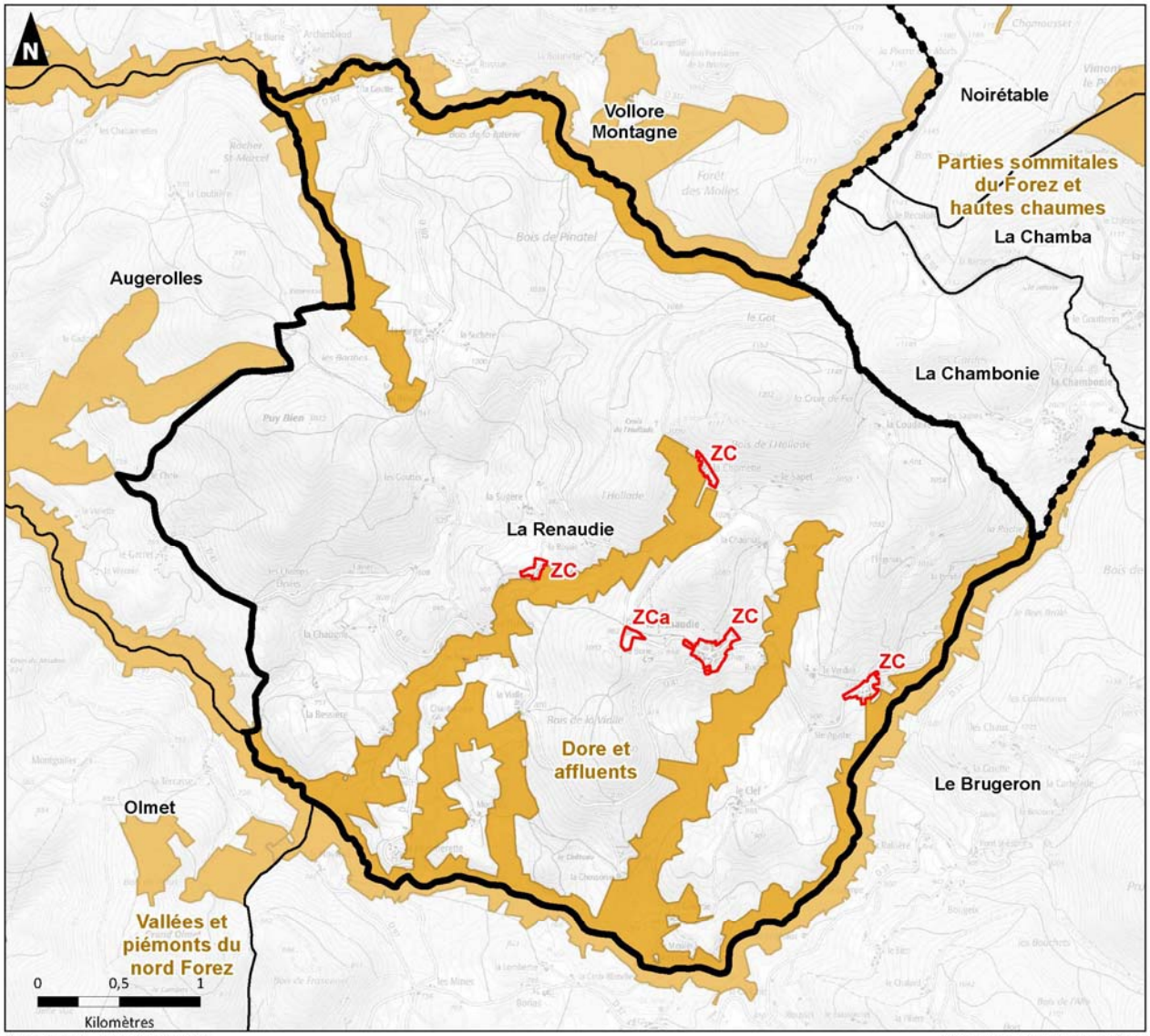

Sources : INPN - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, juin 2025

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales
- Zone Spéciale de Conservation

Zones constructibles :

- ZC : Secteur ouvert à la construction
- ZCa : Secteur réservé aux activités

Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale

Zones humides

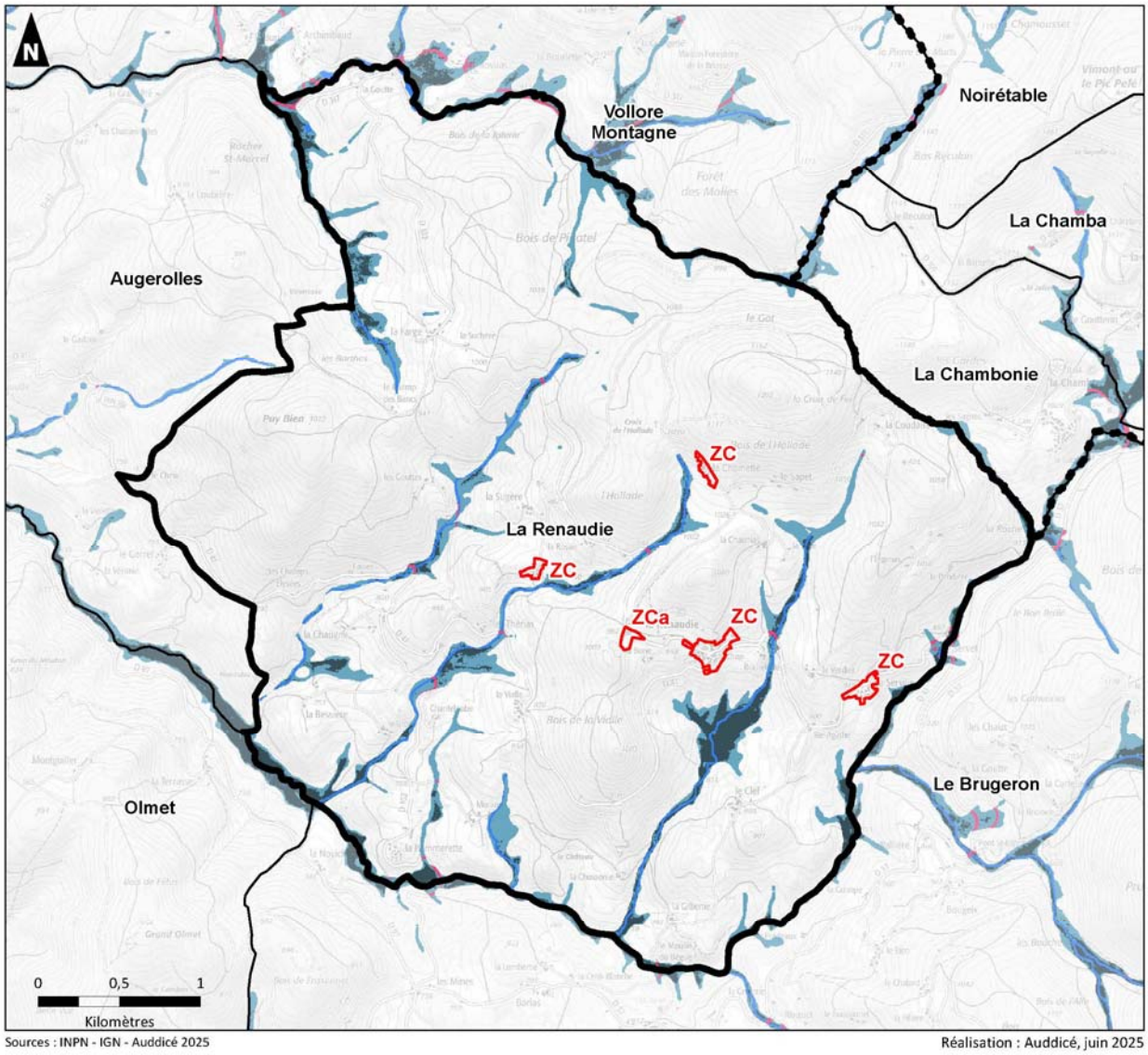

Sources : INPN - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, juin 2025

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

Zones constructibles :

- ZC : Secteur ouvert à la construction
- ZCa : Secteur réservé aux activités

Prélocalisation des zones humides :

- Zone probablement non humide
- Zone probablement humide (probabilité assez forte)
- Zone probablement humide (probabilité forte)
- Zone probablement humide (probabilité très forte)
- Zone en eau
- Zone probablement humide artificialisée

Commune de La Renaudie (63)
Elaboration de la Carte Communale

SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes
Synthèse de la Trame Verte et Bleue d'Auvergne-Rhône-Alpes

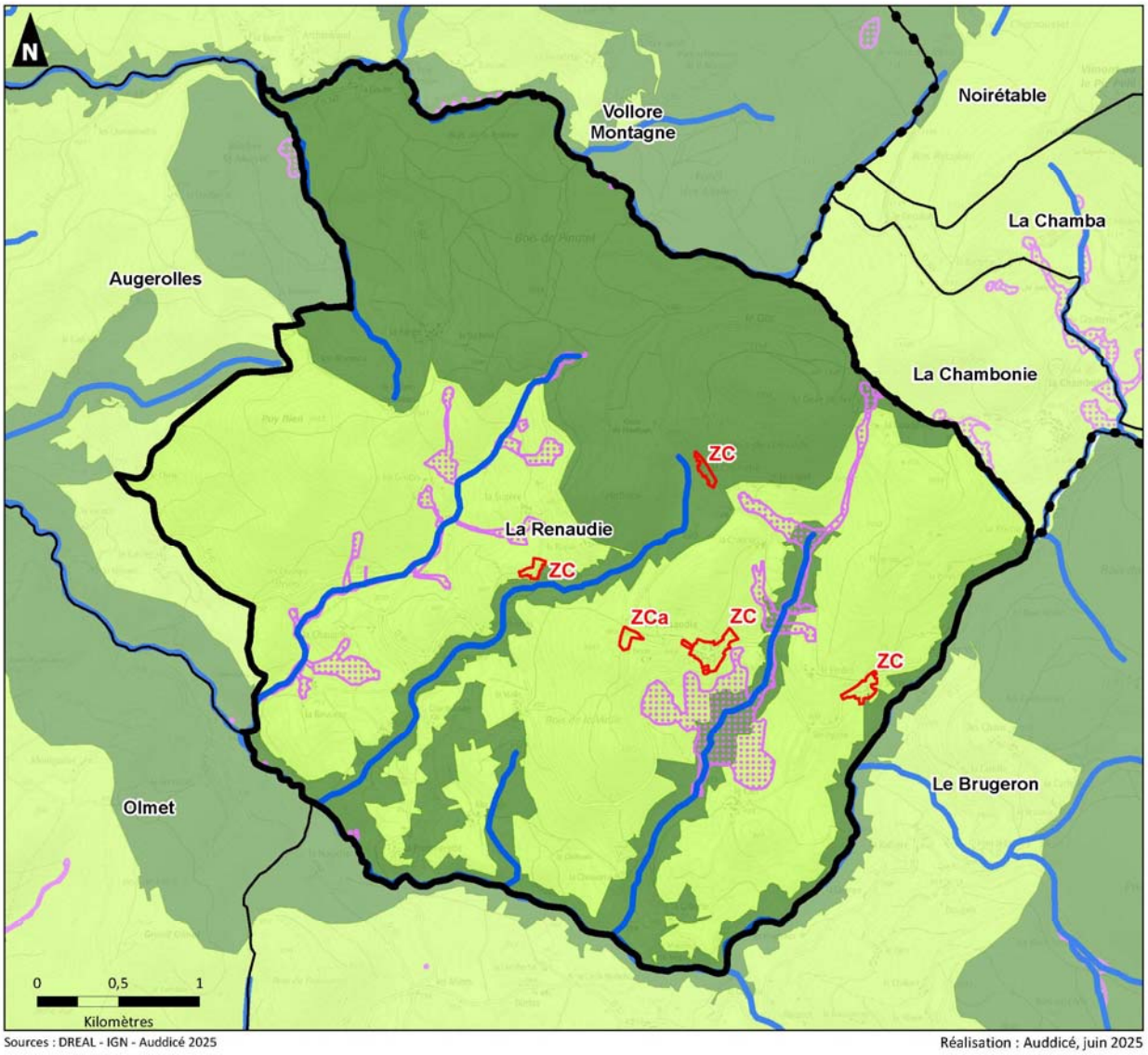

Sources : DREAL - IGN - Auddicé 2025

Réalisation : Auddicé, juin 2025

- Commune concernée
- Limites communales
- Limites départementales

Zones constructibles :

- ZC : Secteur ouvert à la construction
- ZCa : Secteur réservé aux activités

Trame verte et bleue du SRADDET :

- Réservoirs de biodiversité - Trame verte et bleue
- Cours d'eau de la Trame bleue régionale
- Zones humides régionales issues des inventaires départementaux
- Espaces perméables relais linéaires de la trame bleue
- Espaces perméables relais surfaciques de la trame verte et bleue

Annexe III

Tableau de synthèse avant et après mesures ERCA

Thématique	Sous-thème	Niveau de sensibilité du territoire communal	X = Mesures ERCA ..... : absence de mesures ERCA				Niveau d'enjeu après mesures ERC
			Mesures d'évitement	Mesures de réduction	Mesures de compensation	Mesures d'accompagnement	
Milieu physique	Géologie et hydrogéologie	Inexistant/ faible					Inexistant/ faible
	Topographie	Faible	Choix de limiter l'ouverture à la constructibilité à certains hameaux				**Faible**
	Paysage	**Faible**	Choix de ne pas étaler les constructions au-delà des dernières maisons le long des routes				**Faible**
Qualité de l'air	Qualité de l'air et GES	**Inexistant**					**Faible**
Ressource en eau	Eau potable	**Faible**	Choix des zones en fonction de la présence du réseau				**Faible**
	Assainissement	**Faible**	Assainissement autonome de chaque habitation, pas d'assainissement collectif				**Faible**
	Hydrologie	**Faible**					**Faible**
Risques naturels	Risque sismique	**Modéré**					**Modéré**
	Mouvement de terrain	**Inexistant**					**Inexistant**
	Cavités souterraines	**Inexistant**					**Inexistant**
	Retrait-gonflement des argiles	**Faible**	Evitement des espaces soumis au risque pour le choix des terrains en extensions				**Inexistant**
	Remontée de nappes phréatiques	**Modéré**	Evitement des espaces soumis au risque pour le choix des terrains en extensions				**Inexistant**
	Inondation	**Inexistant**	Evitement des espaces soumis au risque pour le choix des terrains en extensions				**Inexistant**
	Radon	**Important**					**Important**
Risques technologiques	Risque industriel	**Faible**					**Faible**
	Nuisances sonores	**Inexistant**					**Inexistant**

Milieux naturels	Réseau NATURA 2000	**Modéré**	Evitement des sites Natura 2000 dans la définition des zones constructibles.				**Faible**
	ZNIR	**Modéré**	Zones constructibles limitées dans le but de préserver un maximum les ZNIR, mais elles couvrent la quasi-totalité de la commune				**Modéré**
	TVB régionale	**Modéré**	Evitement des secteurs de TVB dans la définition des zones constructibles				**Modéré**
	Zone humide	**Modéré**	Evitement des zones humides pressenties dans la définition des zones constructibles				**Faible**
Milieu humain et habitat	Démographie et habitat	**Faible à positif**	Objectif démographique croissant				**Positif**
	Activité économique	**Faible à positif**	Développement d'une entreprise de charpente et préservation des espaces agricoles				**Positif**

Annexe III